



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 3 juin 2025

18h30-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 20

Votants : 22

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés : Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET,

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Excusés : Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Secrétaire de la séance : Corinne GALEY

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Projet de convention adhésion au service retraite du CDG65

Projet de charte informatique

Rapport sur le Prix Qualité du SPANC 2024 (RPQS)

Rapport de l'étude stratégie et gouvernance tourisme-vélo

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à 3 nouveaux agents qui ont rejoint le PLVG très récemment. Il les invite à se présenter aux membres du conseil :

- Vincent RAMARD, technicien rivière, arrivé le 17 mars, en remplacement de Benjamin MAZERY : ancien juriste en droit de l'environnement, il s'est reconverti en intégrant la formation de technicien rivières de Vic en Bigorre. Après un stage au PLVG et l'obtention de son diplôme, il a accepté un poste en Haute-Savoie et a décidé d'intégrer le PLVG comme technicien rivières secteur torrentiel (gaves de Gavarnie, d'Azun, du Bastan,...)
- Jérôme SOUCHARD, technicien rivière, arrivé le 12 mai, en remplacement de Romain BABIN : technicien gemapi pendant 6 ans au sein d'une communauté de communes en Gironde. De 2012 à

2015 en poste au CPRIM de Lourdes. Il est heureux de retrouver le territoire des vallées des gaves. Sa mission : technicien rivières secteur fluvial (bergons, neez ,...)

- David PEGOT, chef de brigade verte, arrivé le 2 mai, en remplacement d'Alexis NOTTARIS : après 20 ans passés à la mairie de Tarbes comme responsable propreté urbaine et du Jardin Massey, il a successivement intégré le lycée Adriana comme formateur, puis le chantier d'insertion du Lac de Lourdes, puis la CA TLP. Il est heureux de pouvoir délaissier le secteur de la voirie où il officiait à la CA TLP pour revenir aux espaces naturels. Très heureux d'avoir rejoint le PLVG.

Monsieur LAVIT se réjouit de ces recrutements et de voir des agents motivés forts d'une expérience riche ; leur expertise sera précieuse pour le PLVG.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 03/04/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 16/04/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 03/04/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 7 décisions :

DEC_2025_33	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_34	Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances pour menus achats
DEC_2025_35	Demande de subvention 2025 pour la création de panneaux sur les règles d'usages de la voie verte des gaves
DEC_2025_36	Demande de subvention 2025 pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves
DEC_2025_37	Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2025_38	Signature d'une convention de stage pour le service ACI
DEC_2025_39	Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

-	LECLERCQ JULIETTE AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2025 PEB	3 000,00 €
-	QUANTIC FILMS PATRICE GABLIN EI	FILM PROMOTIONNEL	6 672,00 €
-	PIC BOIS PYRENEES	BARRIERE PIVOTANTE VVG	3 960,00 €
-	SO HAPPY	CONCEPTION REALISATION Rapport d'activités 2024	4 089,60 €

Budget annexe GeMAPI

- Néant

1.3 Information d'un nouveau titulaire désigné au sein du conseil

Monsieur le Président informe que Nicolas ZARAGOZA, élu de la commune de Gavarnie et délégué titulaire du PLVG a démissionné de ses fonctions à l'automne 2024. Un nouveau délégué a été désigné par le conseil communautaire de la CCPVG, le 19/12/2024. Il s'agit d'Annie SAGNES LAGRANGE, maire de la commune de Luz-Saint-Sauveur. Nous lui souhaitons la bienvenue.

1.4 Modification des membres de la commission GeMAPI (N° 2025 020)

Conformément à la délibération n°31 du 16/09/2020, Monsieur le Président rappelle que 2 commissions thématiques existent au PLVG dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou au bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions thématiques sont :

- Une commission GeMAPI chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière cyclo chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PLVG sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la stratégie de développement de la filière cyclo.

Compte tenu de la démission du délégué Nicolas ZARAGOZA en septembre 2024, le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission GeMAPI.

Les membres actuels de la commission GeMAPI sont : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Nicolas ZARAGOZA.

Le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour remplacer Nicolas ZARAGOZA au sein de cette commission.

Après proposition de Jérôme LURIE, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Jérôme LURIE comme membre de la commission GeMAPI
- De modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Jérôme LURIE.
- Les membres de la commission Tourisme – filière cyclo restent inchangés
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

1.5 Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC des Vallées des Gaves (N° 2025 021)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est assurée, sous forme de régie à simple autonomie financière, par un Conseil d'Exploitation et son Président. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises à l'autorité du Président et du Conseil Syndical du PLVG.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil Syndical sur proposition de son Président, qui élit, en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Les membres actuels du Conseil d'Exploitation sont : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Nicolas ZARAGOZA.

Nicolas ZARAGOZA ayant quitté ses fonctions de délégué du PLVG fin 2024, il convient de nommer un nouveau membre au Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président propose que Cécile PREVOST rejoigne le Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de

- désigner Cécile PREVOST membre du conseil d'exploitation du SPANC.
- de modifier la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC comme suit : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Cécile PREVOST.

Délibération : adoptée

2 BUDGET

2.1 Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 45001 (N° 2025 023)

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre. En effet, par suite de l'arbitrage 2022 de certaines opérations arbitrées, les élus avaient été avertis de la demande de la trésorerie d'amortir les études et subventions qui ne sont alors plus suivies de travaux. Si ces amortissements (annuels) ont bien été prévus au budget, la trésorerie vient de nous indiquer que les subventions associées doivent changer d'article comptable pour devenir, elles aussi, amortissables. L'été dernier, il nous avait été indiqué que cette procédure nécessitait un simple certificat administratif. Mais, en fait une opération d'ordre est nécessaire et il est également prévu d'y associer les transferts d'articles pour des projets dont les travaux sont en cours. Il s'agit d'une DM de 1,26 M€, mais restant neutre en balance, sur la section d'investissement, sans conséquence sur les dépenses et recettes réelles.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	195 890,18
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	231 410,9
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	101 344,79
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	436 939,57	0

2033 (041) - 0	Frais d'insertion	16 533,12	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	0	6 406,45
2031 (041) - 0	Frais d'études	384 471,36	0
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	0	293 253,24
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	436 939,57
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	195 890,18	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	231 410,9	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 265 245,13	1 265 245,13
TOTAL		1 265 245,13	1 265 245,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.2 Décision modificative n°1 du budget principal PLVG 45000 (N° 2025 022)

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordre. En effet, des écritures avaient été prévues lors du budget primitif mais concernaient le budget GEMAPI. Il convient donc de supprimer ces écritures prévues afin de réajuster le budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	-87 387,91
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	-39 178,04
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	-46 282,18

1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	-87 387,91	0
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	-39 178,04	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	-46 282,18	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-172 848,13	-172 848,13
TOTAL		-172 848,13	-172 848,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du RIFSEEP (N° 2025 024)

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été instauré au PLVG depuis le 01/01/2018. La délibération instaurant le RIFSEEP prévoit la révision périodique des montants attribués aux salariés, ainsi que la révision en cas de changement de fonctions. La révision périodique n'a jamais été réalisée. Un engagement a été pris vis à vis des salariés de la réaliser en 2025 et une enveloppe a été prévue au BP 2025.

Un état des lieux du RIFSEEP au sein du PLVG est présenté aux membres du conseil syndical ainsi que des propositions quant aux modalités de révision. Du fait des disparités sur la note expérience (liées à l'historique de la collectivité), l'IFSE peut-être bien en dessus ou bien en dessous de ce qu'il faudrait.

Il a été proposé de réviser le RISEEP selon 4 objectifs (à retrouver sur la présentation de la séance en annexe) :

1. Sans baisse des montants individuels
2. Dans le respect de l'enveloppe du BP2025
3. Permettant de valoriser les salaires les plus bas
4. Permettant de tendre vers plus d'équité.

Pour cela, il est nécessaire de modifier 4 articles de la délibération n°2020-069 du 14/12/2020. Les explications sont surtout axées sur la modification de l'article 7 qui va impliquer une réévaluation du montant du RIFSEEP. Plusieurs scénarios ont été travaillés en interne et 5 sont présentés aux élus. Le scénario 4 est le seul à répondre aux 4 objectifs. Sur une année entière, il dépasse légèrement l'enveloppe annuelle du BP2025, mais il est proposé de :

- Déployer le scénario à hauteur que de 70% sur l'IFSE « Expérience » (pour laisser le choix de réorientation à la prochaine mandature)
- Verser cette augmentation à partir de juillet soit sur 6 mois, ce qui permet de largement respecter l'enveloppe 2025.

Sur 27 agents (les contrats de droit privé ne sont pas concernés), 5 agents ne bénéficieront pas d'augmentation, car par leur historique (cadre d'emploi / poste affecté / collectivité d'origine), ils dépassent déjà le montant plafond de leur cadre d'emploi. En respect à l'objectif 1, leur prime ne sera pas baissée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 « LES BENEFICIAIRES » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*

ARTICLE 2 :

L'article 2 « MODALITES DE VERSEMENT » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois à 90% puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- *Les congés annuels (plein traitement) ;*
- *Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- *Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).*

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

L'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2ème et la 3ème année.

L'IFSE sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenu pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat dans la fonction publique d'Etat (article 4 du décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 modifiant l'article 2-1 du décret n° 84-1051 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et article 10 du décret du 22 avril 2022 modifiant l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels		Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafond IFSE réglementaire		
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Directeur	26000 € 26000 €	36210 € 46920 €	2500 € 2500 €	6390 € 8280 €
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chef de pôle Directeur Ressources Humaines	19000 € 19000 €	32130 € 40290 €	2200 € 2200 €	5670 € 7110 €
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000 € 16000 €	25500 € 36000 €	2000 € 2000 €	4500 € 6350 €
	A1	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Responsable Atelier Chantier Insertion	16000 €	19480 €	1500 €	3440 €
	A2	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Conseiller en Insertion Professionnelle	10000 €	15300 €	1000 €	2700 €
B	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières	12000 €	19660 €	1100 €	2680 €
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de Brigade Verte	11000 €	18580 €	1100 €	2535 €
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise	Secrétaire de Direction + responsable comptabilité Technicien Rivières Encadrant Technique d'Insertion Chef de Brigade Verte	10000 € 10000 € 10000 €	11340 € 11340 € 11340 €	950 € 950 € 950 €	1260 € 11260 € 1260 €
	C2	Adjoints techniques	Agent d'entretien des espaces naturels	7500 €	10800 €	500 €	1200 €

ARTICLE 4 :

L'article 8 « CUMULS POSSIBLES » de la délibération n° 2020-069 est modifié ainsi :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- *L'indemnité d'astreinte*
- *L'indemnité d'intervention*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire*

ARTICLE 5 : les autres articles de la délibération n° 2020-069 restent inchangés.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jérôme LURIE rappelle que si le RIFSEEP existe c'est à cause du gel du point d'indice. Il regrette que le CIA (complément indemnitaire annuel) soit à 0 au PLVG car l'on se prive d'une méthode de management performante ; c'est l'opportunité de récompenser un agent qui accomplit ses missions avec sérieux au-delà de sa fonction.

Valérie PALLUT rappelle que le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. A l'instauration du RIFSEEP, les instances du PLVG avaient décidé de ne pas appliquer le CIA au sein de la structure. Dans la présentation en annexe, la colonne CIA affiche des chiffres car il est obligatoire de le faire ; c'est réglementaire. Mais il est bien à 0 au PLVG.

Jean-Louis CAZAUBON indique que le régime indemnitaire permet de rémunérer un agent au mérite et de le monter en compétence comme c'est le cas des secrétaires de mairie.

Thierry LAVIT entend bien ces propos, mais le problème du CIA c'est son impact conséquent sur la rémunération et les charges de personnel de la collectivité. La revalorisation du RIFSEEP proposée permet de souligner la qualité de nos services tout en étant raisonnable du point de vue budgétaire.

Loïc RIFFAULT préfère une réévaluation globale du RIFSEEP plutôt que de mettre en place le CIA car trop délétère. L'esprit collectif doit prévaloir dans une collectivité.

Jérôme LURIE reconnaît que le CIA est un outil délicat à utiliser qui doit être pris intelligemment par les services des ressources humaines des collectivités. Mais à l'inverse, ne pas l'appliquer, peut démotiver des agents qui s'investissent et donnent entière satisfaction.

Monsieur le Président clos le débat et le scénario 4 est adopté avec un CIA à 0 et un RIFSEEP réévalué pour la quasi-totalité des agents même si certains seront exclus du fait de leur rémunération.

Mme PALLUT précise que le comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 a donné un avis favorable à la modification du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier tel que présenté ci-dessus les articles 1, 2, 7 et 8 de la délibération n° 2020-069 instaurant le RIFSEEP au sein du PLVG,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025

Délibération : adoptée

3.2 Adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65 (N° 2025 025)

Mme PALLUT indique que les conventions passées entre les collectivités et le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la prestation « Retraite » sont arrivées à leur terme. C'est le cas du PLVG.

Le Conseil d'administration du CDG65 a souhaité renouveler cette convention « Retraite » auprès des collectivités pour leur proposer de nouveau une offre de services personnalisés : une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents et une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Comme il s'agit d'un renouvellement d'adhésion et que ce service donne entière satisfaction, le Président propose au conseil syndical de renouveler l'adhésion au service retraite du centre de gestion 65.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ses membres d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et de signer la convention.

Délibération : adoptée

3.3 Adoption de la charte informatique (N° 2025 026)

Le PLVG met à disposition de ses salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Compte tenu que les collectivités font face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.

Pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque

utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Considérant qu'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements,

Le Président propose de mettre en place une charte informatique telle que présentée en annexe, pour définir les bonnes pratiques et éviter tout préjudice à la collectivité. Cette charte a été rédigée en tenant compte des conseils et des recommandations du prestataire informatique du PLVG et de la Déléguée à la protection des données et Chargée de projet cyber du CDG65. Elle s'appliquera à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux personnels temporaires et aux élus. Pour cela, elle fera l'objet d'une présentation aux salariés dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation. A ce titre elle sera remise à chaque salariés contre signature et annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte informatique, telle que présentée en annexe,
- De rattacher ladite charte en annexe du règlement intérieur et de la faire signer par l'ensemble des salariés et utilisateurs du système informatique,
- De charger Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4 GEMAPI

4.1 Information sur la tenue d'ateliers de concertation PPGZH

Mme PALLUT informe que dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan de Gestion des cours d'eau et Zones Humides (PPGZH) du bassin versant du gave de Pau Bigourdan, nous engageons une phase de concertation visant à identifier collectivement les enjeux locaux et définir les objectifs partagés par bassin versant.

Ce travail nous permettra de construire la stratégie, ainsi que le programme de travaux qui seront mis en œuvre sur la période 2027/31 par le PLVG dans le cadre de sa compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Pour cela, 4 ateliers de concertation à destination des élus auront lieu les 17 et 18 juin sur le territoire afin de :

- Partager le diagnostic des cours d'eau et zones humides par secteur hydrographique,
- Travailler ensemble sur les atouts/forces du territoire ainsi que sur les problématiques/menaces qui peuvent concerner les inondations, les milieux et espèces aquatiques, les érosions de berge et la mobilité des cours d'eau ...

	Matin 9h-12h	Après-midi 14h30-17h30
17 juin 2025	Secteur 1 Gave d'Azun et Bergons <i>Salle des fêtes</i> <i>22 Av. du Lavedan</i> <i>65 400 Agos-Vidalos</i>	Secteur 2 Gave de Pau intermédiaire (Villelongue à Ger) <i>Salle des fêtes</i> <i>22 Av. du Lavedan</i> <i>65 400 Agos-Vidalos</i>

18 juin 2025	Secteur 3 Gave de Pau aval (Viger à St-Pé-de-Bigorre) <i>Salle de sismicité</i> 59 avenue Francis-Lagardère 65100 Lourdes	Secteur 4 Gave de Gavarnie et de Cauterets <i>Maison de la nature (lieu à confirmer)</i> 19 rue Lavoisier 65 200 Pierrefitte-Nestalas
--------------	--	--

4.2 Réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau (N° 2025_027)

Vu la délibération 2024_007 du 12 mars 2024 qui indique que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consiste à poursuivre la réflexion sur la réduction de la vulnérabilité (protection individuelle) et à inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2024-12-17-00007 du 17 décembre 2024 validant la SLGRI du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Le président rappelle que la stratégie sur Lourdes consiste à mettre en œuvre des actions de protection individuelle (réduction de vulnérabilité) car aucune solution collective ne s'est avérée pertinente.

Il précise que dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité de la ville de Lourdes, le PLVG travaillera en deux phases :

- Une 1^{ère} phase auprès des professionnels, objet de la suite de la délibération,
- Une 2^{nde} phase auprès des particuliers, qui sera étudiée en fin d'année pour une mise en œuvre en 2026.

Il précise que la réduction de vulnérabilité consiste préalablement à réaliser des diagnostics de vulnérabilité puis à accompagner les propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombe aux propriétaires privés.

Il précise également que 87% des 153 bâtiments situés en zone inondable à Lourdes (hors périmètre du Sanctuaire) sont des biens à usage commercial (hôtels, cafés, restaurants, entrepôts...) et qu'à ce jour un tiers des propriétaires concernés a été rencontré par les services du PLVG. Il reste donc deux tiers des propriétaires à rencontrer.

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées et le PLVG relative à la réalisation par la CCI d'une action de sensibilisation sur la réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation, comprenant la rencontre des propriétaires de biens à usage commercial situés en zone inondables, pour un montant de 8.635 € HT,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du PLVG du 23 mai 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la commission GeMAPI du PLVG, consultés par mail le 19 mai 2025 et ayant répondu pour le 30 mai 2025,

Vu l'avis de la préfecture des Hautes-Pyrénées du 03/05/2025 sur la légalité :

- Pour le PLVG de signer la convention de partenariat avec la CCI,
- Pour le PLVG (en tant que collectivité territoriale) de fournir une aide financière publique à des

entreprises privées (ici pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable),

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider le partenariat du PLVG avec la CCI (selon la convention ci-jointe),
- Valider la modification du contenu de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le mettre en adéquation avec les actions de réductions de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Valider une aide financière du PLVG pour les travaux de réduction de vulnérabilité de 40 % sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de Lourdes, équivalente à celle de l'Etat et portant l'aide publique totale à 80 %,
- Valider que les détails des critères d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre de cette aide financière (plafond financier, programmation dans le temps, montant d'aide annuel...) seront précisés dans une prochaine délibération.

Monsieur LAVIT ouvre le débat. En sa qualité de maire de Lourdes, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

M.MYLORD demande les délais accordés aux hôteliers/commerçants entre la réalisation des travaux et le versement des subventions ; il ne faudrait pas laisser un laps de temps trop important.

Valérie PALLUT répond que les critères d'éligibilité seront préparés à l'automne avec les équipes de la CA TLP avec une date de fin qui oscillerait entre 3 et 5 ans.

Pour Régis BAUDIFFIER, il faut savoir au préalable combien de diagnostic seront réalisés. Regardons le nombre de candidats qui vont se positionner.

Régis BAUDIFFIER demande si les propriétaires ayant déjà réalisés les travaux seront indemnisés. Il propose également de prévoir un engagement de maintien de l'activité après les travaux plutôt qu'une vente.

Thierry LAVIT, répond que tous n'adhéreront pas à cette démarche.

Jérôme LURIE souligne qu'il est solidaire de la ville de Lourdes et entend les propos de la CATLP qui souhaite une meilleure répartition de l'enveloppe financière travaux de la gemapi entre amont/aval. C'est pourquoi, il votera favorablement cette délibération. Mais on peut d'interroger sur la plus-value qui va être donnée à des bâtiments privés via des fonds publics. Aussi, il souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que les travaux entrepris par le PLVG n'ont malheureusement pas mis en sécurité tous les biens et personnes de l'amont comme à Luz, Esterre ou Barèges. Il ne faut pas confondre la crue torrentielle de la crue de débordement.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (une abstention celle de Thierry LAVIT) de :

- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour un montant de 8.635 € HT,
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire à la modification du contenu de l'action 6-2 du PEP pour des actions de réduction de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Autoriser M. le Président à inscrire, dans la prochaine programmation budgétaire (PEP / PAPI 2), une aide financière du PLVG à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de la commune de Lourdes.

4.3 Attribution du marché de diagnostics de vulnérabilité (N° 2025 028)

Le Président rappelle que cette délibération est la suite du point précédent. Il rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical le 20/09/2023 pour lancer un marché de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à hauteur de 200 000€ HT maximum sur 4 ans. Il convient d'amender cette délibération pour modifier le montant maximum et la durée du marché afin de rester en cohérence avec la programmation budgétaire PEP / PAPI 2.

Aussi, le Président indique que le rapport d'analyse des offres en date du 23 mai 2025 place en première position la société ANETEAU et que la commission de sélection du PLVG du 3 juin 2025 a confirmé ce choix.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum du marché accord cadre à bons de commande passant de 200 000 € HT à 135 000 € HT sur une durée du marché réduite de 4 à 3 ans, le montant maximum annuel passant de 50 000 € HT à 45 000 € HT / an.
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché à la société ANETEAU
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

5 SPANC

5.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024 (N° 2025 029)

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 26 mai 2025, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6 TOURISME

6.1 Stratégie gouvernance filière vélo - tourisme (information)

Une étude sur la gouvernance et la stratégie vélo du territoire a été lancée en 2024. Après la réalisation d'un diagnostic sur les compétences des différents acteurs du vélo, d'enquêtes auprès de ces acteurs, d'ateliers avec les socio-pro et d'un benchmark, le bureau d'études ITER a présenté 3 scénarii de gouvernance lors du COPIL du 28 mars 2025.

Compte tenu de l'heure tardive, que le rapport a été transmis en pièce jointe et que plusieurs délégués doivent quitter l'assemblée, seul l'avis du comité de pilotage sera présenté. Mme PALLUT indique que le COPIL n'a privilégié aucun scénario pour le moment et qu'il a été convenu de poursuivre une réflexion collective pour aboutir à une vision partagée de l'avenir de la filière et structurer un projet territorial. Réflexion à poursuivre jusqu'aux prochaines élections.

7 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le mardi 16 septembre 2025 à la mairie de Lourdes.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Madame Corinne GALEY
Secrétaire de séance